



Bruxelles, le 30 juin 2023
(OR. en)

11151/23

ECOFIN 676
UEM 210
SOC 501
EMPL 352
COMPET 696
ENV 775
EDUC 288
RECH 320
ENER 411
JAI 922
GENDER 152
ANTIDISCRIM 146
JEUN 190
SAN 427

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	9846/1/23 REV 1
N° doc. Cion:	COM(2023) 620 final
Objet:	RECOMMANDATION DU CONSEIL concernant le programme national de réforme de l'Autriche pour 2023 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Autriche pour 2023

Les délégations trouveront ci-joint le projet de recommandation du Conseil visé en objet, fondé sur la recommandation COM(2023) 620 final de la Commission, tel qu'il a été examiné par le Conseil et le Conseil européen.

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du ...

**concernant le programme national de réforme de l'Autriche pour 2023
et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Autriche pour 2023**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques¹, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

¹ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

- (1) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil², qui a établi la facilité pour la reprise et la résilience (ci-après dénommée "facilité"), est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité apporte un soutien financier aux États membres pour la mise en œuvre de réformes et d'investissements, créant ainsi une impulsion budgétaire financée par l'Union. Conformément aux priorités du Semestre européen, la facilité contribue à une reprise économique inclusive et à la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables et porteurs de croissance, notamment de réformes et d'investissements visant à promouvoir les transitions écologique et numérique et à rendre les économies des États membres plus résilientes. Elle contribue également à renforcer les finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long terme, à renforcer la cohésion territoriale au sein de l'Union et à soutenir la poursuite de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. La contribution financière maximale par État membre au titre de la facilité a été actualisée le 30 juin 2022, conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241.

² Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17).

- (2) Le 22 novembre 2022, la Commission a adopté l'examen annuel 2023 de la croissance durable, qui marque le lancement du Semestre européen 2023 pour la coordination des politiques économiques. Le 23 mars 2023, le Conseil européen a validé les priorités de l'examen annuel sur la croissance durable pour 2023, qui s'articulent autour des quatre dimensions de la durabilité compétitive. Le 22 novembre 2022, la Commission a également adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport 2023 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel l'Autriche n'est pas mentionnée parmi les États membres pouvant être touchés ou risquant d'être touchés par des déséquilibres. À ce titre, un bilan approfondi ne serait pas nécessaire. Le même jour, la Commission a aussi adopté un avis sur le projet de plan budgétaire 2023 de l'Autriche. La Commission a également adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro et une proposition de rapport conjoint sur l'emploi pour 2023, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux. Le Conseil a adopté la recommandation concernant la politique économique de la zone euro³ (ci-après dénommée "recommandation pour la zone euro de 2023") le 16 mai 2023 et le rapport conjoint sur l'emploi le 13 mars 2023.
- (3) Bien que les économies de l'Union fassent preuve d'une résilience remarquable, le contexte géopolitique continue d'avoir une incidence négative. Alors que l'Union se tient résolument aux côtés de l'Ukraine, sa politique économique et sociale est axée sur l'atténuation des effets négatifs des chocs énergétiques à court terme, à la fois sur les ménages et les entreprises vulnérables, et sur la poursuite des efforts visant à réaliser les transitions écologique et numérique, à soutenir une croissance durable et inclusive, à préserver la stabilité macroéconomique et à accroître la résilience à moyen terme. Elle met également fortement l'accent sur le renforcement de la compétitivité et de la productivité de l'Union.

³ Recommandation du Conseil du 16 mai 2023 concernant la politique économique de la zone euro (JO C 180 du 23.5.2023, p. 1).

- (4) Le 1^{er} février 2023, la Commission a publié une communication intitulée "*Un plan industriel du pacte vert pour l'ère du zéro émission nette*" (ci-après dénommé "plan industriel du pacte vert") visant à accroître la compétitivité de l'industrie à zéro émission nette de l'Union et à soutenir la transition rapide vers la neutralité climatique. Le plan complète les efforts actuellement déployés dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et de REPowerEU. Il vise également à créer un environnement plus favorable à l'accroissement des capacités de l'Union en ce qui concerne le développement des technologies et la fabrication des produits à zéro émission nette qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs ambitieux de l'Union en matière de climat, ainsi qu'à garantir l'accès aux matières premières critiques nécessaires, y compris en diversifiant les sources d'approvisionnement, en exploitant adéquatement les ressources géologiques dans les États membres et en développant au maximum le recyclage des matières premières. Le plan industriel du pacte vert est fondé sur quatre piliers: un environnement réglementaire prévisible et simplifié, un accès plus rapide au financement, le renforcement des compétences et des échanges commerciaux ouverts pour des chaînes d'approvisionnement résilientes. Le 16 mars 2023, la Commission a publié une autre communication intitulée "*La compétitivité à long terme de l'UE: se projeter au-delà de 2030*", qui s'articule autour de neuf facteurs qui se renforcent mutuellement dans l'objectif d'œuvrer à la mise en place d'un cadre réglementaire propice à la croissance. La communication fixe des priorités visant à veiller activement à garantir la mise en œuvre d'améliorations structurelles, la réalisation d'investissements bien ciblés et l'adoption de mesures réglementaires pour la compétitivité à long terme de l'Union et de ses États membres. Les recommandations ci-après contribuent à atteindre ces priorités.

- (5) En 2023, le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques continue d'évoluer parallèlement à la mise en œuvre de la facilité. La mise en œuvre intégrale des plans pour la reprise et la résilience reste essentielle à la réalisation des objectifs liés aux priorités stratégiques dans le cadre du Semestre européen, étant donné que ces plans portent sur l'ensemble ou une partie non négligeable des recommandations par pays émises ces dernières années. Les recommandations par pays pour 2019, 2020 et 2022 restent tout aussi pertinentes pour les plans pour la reprise et la résilience révisés, mis à jour ou modifiés conformément aux articles 14, 18 et 21 du règlement (UE) 2021/241.
- (6) Le règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil⁴ (ci-après dénommé "règlement REPowerEU"), qui a été adopté le 27 février 2023, vise à éliminer progressivement et rapidement la dépendance de l'Union à l'égard des importations de combustibles fossiles russes. Cela contribuera à la sécurité énergétique et à la diversification de l'approvisionnement énergétique de l'Union, tout en accroissant l'utilisation des énergies renouvelables, les capacités de stockage de l'énergie et l'efficacité énergétique. Le règlement REPowerEU permet aux États membres d'ajouter un nouveau chapitre REPowerEU à leur plan national pour la reprise et la résilience, afin de financer des réformes et des investissements clés qui contribueront à la réalisation des objectifs de REPowerEU. Ces réformes et investissements contribueront également à renforcer la compétitivité de l'industrie à zéro émission nette de l'Union, comme indiqué dans le plan industriel du pacte vert, et à répondre aux recommandations par pays en matière d'énergie adressées aux États membres en 2022 et, le cas échéant, en 2023. Le règlement REPowerEU introduit une nouvelle catégorie de soutien financier non remboursable, mis à la disposition des États membres pour financer de nouvelles réformes et de nouveaux investissements dans le domaine de l'énergie, dans le cadre de leurs plans pour la reprise et la résilience.

⁴ Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1).

(7) Le 8 mars 2023, la Commission a adopté une communication énonçant des orientations en matière de politique budgétaire pour 2024 (ci-après dénommée "communication du 8 mars 2023"). Celle-ci vise à soutenir l'élaboration des programmes de stabilité et de convergence des États membres et à renforcer ainsi la coordination des politiques. La Commission a rappelé que la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance serait désactivée à la fin de 2023. Elle a appelé à des politiques budgétaires, en 2023 et 2024, qui visent à garantir la soutenabilité de la dette à moyen terme et à augmenter durablement la croissance potentielle et a invité les États membres à exposer, dans leurs programmes de stabilité et de convergence pour 2023, de quelle manière leurs plans budgétaires garantiront le respect de la valeur de référence de 3 % du produit intérieur brut (PIB) fixée par le traité et garantiront une réduction plausible et continue de leur dette ou le maintien de leur dette à des niveaux prudents à moyen terme. La Commission a également invité les États membres à supprimer progressivement les mesures budgétaires nationales prises pour protéger les ménages et les entreprises face au choc sur les prix de l'énergie, à commencer par les moins ciblées. Elle a indiqué que, si une prolongation des mesures de soutien devait être nécessaire en raison d'un regain des pressions sur les prix de l'énergie, les États membres devraient mieux cibler ces mesures vers les ménages et les entreprises vulnérables. La Commission a indiqué que les recommandations budgétaires seraient quantifiées et différenciées, et qu'elles seraient formulées sur la base des dépenses primaires nettes, comme elle l'avait proposé dans sa communication du 9 novembre 2022 sur les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE. Elle a recommandé que tous les États membres continuent à protéger les investissements financés au niveau national et à veiller à l'utilisation efficace des fonds octroyés au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, notamment au regard des objectifs relatifs aux transitions écologique et numérique et des objectifs en matière de résilience. La Commission a indiqué qu'elle proposerait au Conseil d'engager, au printemps 2024, des procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit sur la base des données réelles pour 2023, conformément aux dispositions légales en vigueur.

- (8) Le 26 avril 2023, la Commission a présenté des propositions législatives destinées à mettre en œuvre une réforme globale des règles de gouvernance économique de l'Union. L'objectif central de ces propositions est de renforcer la soutenabilité de la dette publique et de promouvoir une croissance durable et inclusive dans tous les États membres au moyen de réformes et d'investissements. Dans ses propositions, la Commission recherche une adhésion plus forte au niveau national, une simplification du cadre et une orientation vers une approche plus ciblée à moyen terme, combinée à une exécution efficace et plus cohérente. Conformément aux conclusions du Conseil du 14 mars 2023 sur les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE, l'objectif est de conclure les travaux législatifs en 2023.
- (9) Le 30 avril 2021, l'Autriche a présenté à la Commission son plan national pour la reprise et la résilience, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2021/241, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience, conformément aux lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 13 juillet 2021, le Conseil a adopté sa décision d'exécution relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience de l'Autriche⁵. La libération des tranches est subordonnée à l'adoption d'une décision de la Commission, conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/241, indiquant que l'Autriche a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil. Le fait d'avoir atteint les jalons et cibles de manière satisfaisante présuppose que les mesures liées aux jalons et cibles précédemment atteints de manière satisfaisante n'ont pas été annulées.

⁵ ST 10159/2021 INIT; ST 10159/2021 COR 1; ST 10159/2021 ADD 1.

- (10) Le 26 avril 2023, l'Autriche a présenté à la Commission son programme national de réforme pour 2023 et son programme de stabilité pour 2023, conformément à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1466/97. Afin de tenir compte de l'interdépendance des deux programmes, ils ont été évalués conjointement. Conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241, le programme national de réforme pour 2023 tient également compte des rapports semestriels de l'Autriche sur les progrès accomplis dans la réalisation de son plan pour la reprise et la résilience.
- (11) Le 24 mai 2023, la Commission a publié le rapport 2023 pour l'Autriche. Elle a évalué les progrès accomplis par l'Autriche dans les suites données aux recommandations par pays pertinentes adoptées par le Conseil entre 2019 et 2022 et a dressé le bilan de la mise en œuvre, par l'Autriche, de son plan pour la reprise et la résilience. Sur la base de cette analyse, le rapport par pays a mis en évidence des lacunes en ce qui concerne les défis qui ne sont pas abordés par le plan pour la reprise et la résilience ou qui ne le sont que partiellement, ainsi que les nouveaux défis et ceux qui émergent. Il a également évalué les progrès accomplis par l'Autriche dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'Union en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.

- (12) Sur la base des données validées par Eurostat, le déficit public de l'Autriche est passé de 5,8 % du PIB en 2021 à 3,2 % en 2022, tandis que la dette des administrations publiques a été ramenée de 82,3 % du PIB à la fin de 2021 à 78,4 % à la fin de 2022. Le 24 mai 2023, la Commission a publié un rapport au titre de l'article 126, paragraphe 3, du traité. Ce rapport traitait de la situation budgétaire de l'Autriche, étant donné que son déficit public en 2022 a dépassé la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité. Le rapport a conclu que le critère du déficit était rempli. Conformément à la communication du 8 mars 2023, la Commission n'a pas proposé d'ouvrir de nouvelles procédures concernant les déficits excessifs au printemps 2023. La Commission a ensuite indiqué qu'elle proposerait au Conseil d'ouvrir, au printemps 2024, des procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit, sur la base des données réelles pour 2023. L'Autriche devrait en tenir compte lors de l'exécution de son budget 2023 et pour l'élaboration de son projet de plan budgétaire pour 2024.
- (13) Le solde des administrations publiques a été affecté par les mesures de politique budgétaire adoptées pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie. En 2022, les mesures de politique budgétaire entraînant une baisse des recettes comprenaient le report de l'introduction d'un prix du CO₂, la réduction des prélèvements sur l'énergie et des abattements fiscaux pour les navetteurs, tandis que les mesures de politique budgétaire entraînant une augmentation des dépenses comprenaient des subventions liées au coût de l'énergie accordées aux entreprises, des transferts forfaitaires aux ménages et des paiements directs aux retraités. Le coût de ces mesures a été partiellement compensé par de nouvelles taxes sur les bénéfices exceptionnels des producteurs et fournisseurs d'énergie. La Commission estime le coût budgétaire net de ces mesures à 1,5 % du PIB en 2022. Le solde des administrations publiques a également été affecté par le coût budgétaire de la protection temporaire offerte aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine, estimé à 0,2 % du PIB en 2022. Dans le même temps, le coût estimé des mesures d'urgence temporaires en lien avec la crise liée à la COVID-19 est tombé de 4,3 % du PIB en 2021 à 0,8 % en 2022.

- (14) Le 18 juin 2021, le Conseil a recommandé qu'en 2022, l'Autriche⁶ maintienne une orientation budgétaire propre à soutenir l'activité économique, notamment grâce à l'impulsion fournie par la facilité, et qu'elle préserve les investissements financés au niveau national.
- (15) Selon les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire⁷ en 2022 était favorable, à -2,8 % du PIB, comme l'a recommandé le Conseil. Comme l'a aussi recommandé le Conseil, l'Autriche a continué à soutenir la reprise au moyen d'investissements financés par la facilité. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union se sont élevées à 0,2 % du PIB en 2022 (0,2 % du PIB en 2021). Les investissements financés au niveau national ont eu un effet restrictif de 0,1 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire⁸. L'Autriche n'a donc pas préservé les investissements financés au niveau national, ce qui n'est pas conforme à la recommandation du Conseil. Dans le même temps, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des nouvelles mesures en matière de recettes) a eu un effet expansionniste de 1,8 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire globale. Cette importante contribution expansionniste tient compte de l'incidence supplémentaire des mesures prises pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie (coût budgétaire additionnel net de 1,5 % du PIB) ainsi que des coûts liés à l'offre d'une protection temporaire aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine (0,2 % du PIB). L'Autriche a donc suffisamment maîtrisé la croissance des dépenses courantes financées au niveau national.

⁶ Recommandation du Conseil du 18 juin 2021 portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Autriche pour 2021 (JO C 304 du 29.7.2021, p. 93).

⁷ L'orientation budgétaire est mesurée par la variation des dépenses primaires (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes), en excluant les mesures d'urgence temporaires en lien avec la crise liée à la Covid-19 mais en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, par rapport à la croissance potentielle à moyen terme. Pour de plus amples détails, voir l'encadré 1 des tableaux statistiques budgétaires.

⁸ Les autres dépenses en capital financées au niveau national devraient avoir un effet expansionniste de 0,9 point de pourcentage du PIB. Cet effet expansionniste est largement dû à l'achat d'une réserve stratégique de gaz représentant environ 0,8 % du PIB.

- (16) Le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires du programme de stabilité pour 2023 est conforme aux prévisions du printemps 2023 de la Commission. Selon le gouvernement, le PIB réel devrait croître de 0,3 % en 2023 et de 1,8 % en 2024. À titre de comparaison, les prévisions du printemps 2023 de la Commission anticipent une croissance supérieure du PIB réel de 0,4 % en 2023 et une croissance inférieure du PIB réel de 1,6 % en 2024, principalement en raison d'une contribution supérieure à la croissance de la consommation privée en 2023 et d'une contribution inférieure à la croissance de la consommation publique en 2024.
- (17) Dans son programme de stabilité pour 2023, le gouvernement s'attend à ce que le déficit public continue à s'établir à 3,2 % du PIB en 2023. Selon le programme de stabilité pour 2023, le ratio de la dette publique au PIB devrait diminuer pour passer de 78,4 % à la fin de 2022 à 77,0 % à la fin de 2023. Les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur un déficit public de 2,4 % du PIB pour 2023. Ce chiffre est inférieur au déficit prévu dans le programme de stabilité pour 2023, principalement en raison des différences dans les anticipations de l'incidence budgétaire de certaines mesures liées à l'énergie, en particulier en ce qui concerne les subventions liées à l'énergie accordées aux entreprises. Dans ses prévisions du printemps 2023, la Commission table sur un ratio dette publique/PIB plus faible, à savoir 75,4 % à la fin de 2023. La différence est due à l'écart relatif aux prévisions concernant le déficit public.

(18) Le solde des administrations publiques en 2023 devrait continuer de subir l'impact des mesures prises pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie. Lesdites mesures consistent en la prolongation de mesures prises en 2022 (en particulier le plafonnement des prix de l'électricité) et en de nouvelles mesures, comme un nouveau régime de subventions liées au coût de l'énergie accordées aux entreprises. Le coût de ces mesures continue d'être partiellement compensé par les taxes sur les bénéfices exceptionnels des fournisseurs d'énergie. Compte tenu de ces recettes, le coût budgétaire net des mesures de soutien est estimé à 1,8 % du PIB en 2023 dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission⁹. La plupart des mesures de 2023 ne semblent pas cibler les ménages ou les entreprises les plus vulnérables, et elles ne préservent pas entièrement le signal de prix en faveur d'une réduction de la demande d'énergie et d'une augmentation de l'efficacité énergétique. En conséquence, le montant des mesures de soutien ciblées à prendre en compte dans l'évaluation du respect de la recommandation du Conseil du 12 juillet 2022¹⁰ est estimé dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission à 0,4 % du PIB en 2023 (contre 0,2 % du PIB en 2022). Enfin, le solde des administrations publiques en 2023 devrait bénéficier de la suppression progressive des mesures d'urgence temporaires en lien avec la crise liée à la COVID-19, qui ont été estimées à 0,8 % du PIB.

⁹ Le chiffre représente le niveau des coûts budgétaires annuels de ces mesures, y compris les recettes et les dépenses courantes, ainsi que, le cas échéant, les mesures de dépenses en capital.

¹⁰ Recommandation du Conseil du 12 juillet 2022 concernant le programme national de réforme de l'Autriche pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Autriche pour 2022 (JO C 334 du 1.9.2022, p. 162).

- (19) Dans sa recommandation du 12 juillet 2022, le Conseil a recommandé que l'Autriche s'attache à veiller, en 2023, à ce que la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national soit conforme à une orientation politique globalement neutre¹¹, compte tenu du maintien d'un soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine. Il convient que l'Autriche se tienne prête à adapter ses dépenses courantes à l'évolution de la situation. Il a également été recommandé à l'Autriche d'accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité et à d'autres fonds de l'Union.

¹¹ Sur la base des prévisions du printemps 2023 de la Commission, la croissance du PIB potentiel à moyen terme (moyenne sur 10 ans) de l'Autriche, qui est utilisée pour mesurer l'orientation budgétaire, est estimée à 8,6 % en valeur nominale.

- (20) En 2023, l'orientation budgétaire devrait être, selon les prévisions du printemps 2023 de la Commission, restrictive (1,0 % du PIB), dans un contexte d'inflation élevée. Elle était expansionniste en 2022 (-2,8 % du PIB). En 2023, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes) devrait avoir un effet restrictif de 0,3 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire. Cela inclut l'augmentation du coût des mesures de soutien ciblées en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables à la hausse des prix de l'énergie, correspondant à 0,2 % du PIB. En résumé, la croissance prévue des dépenses primaires courantes financées au niveau national est conforme à la recommandation du Conseil du 12 juillet 2022. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité et par d'autres fonds de l'Union devraient s'élever à 0,3 % du PIB en 2023, tandis que les investissements financés au niveau national devraient avoir un effet expansionniste de 0,1 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire. L'Autriche prévoit donc de financer des investissements supplémentaires au moyen de la facilité et d'autres fonds de l'Union et il est prévu de préserver les investissements financés au niveau national¹². Elle prévoit de financer des investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique, tels que la participation à l'important projet d'intérêt européen commun portant sur la microélectronique et la connectivité, le passage au numérique des petites et moyennes entreprises et des administrations publiques ainsi que le remplacement des systèmes de chauffage, qui sont en partie financés par la facilité et par d'autres fonds de l'Union.
- (21) Selon le programme de stabilité pour 2023, le déficit public devrait diminuer pour atteindre 1,6 % du PIB en 2024. La diminution en 2024 reflète principalement la suppression progressive des mesures liées à l'énergie. Selon le programme de stabilité pour 2023, le ratio de la dette publique au PIB devrait diminuer pour atteindre 75,1 % à la fin de 2024. Sur la base des mesures connues à la date d'arrêt des prévisions, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur un déficit public de 1,3 % du PIB en 2024. Ce chiffre est similaire au déficit prévu dans le programme de stabilité pour 2023. Dans ses prévisions du printemps 2023, la Commission table sur un ratio dette publique/PIB plus faible, à savoir 73,3 % à la fin de 2024.

¹² D'autres dépenses en capital financées au niveau national devraient avoir un effet restrictif de 0,9 point de pourcentage du PIB. Cet effet restrictif résulte de l'achat d'une réserve stratégique de gaz en 2022.

- (22) Le programme de stabilité pour 2023 envisage la suppression progressive de la quasi-totalité des mesures de soutien liées à l'énergie en 2024, en supposant que les prix de l'énergie se maintiennent sur une trajectoire descendante. La Commission suppose aussi la suppression progressive quasi totale des mesures de soutien dans le domaine de l'énergie (coût net établi à 0,1 % du PIB en 2024). Ces estimations reposent sur l'hypothèse d'une absence de nouvelle hausse des prix de l'énergie.
- (23) Le règlement (CE) n° 1466/97 préconise une amélioration annuelle du solde budgétaire structurel de 0,5 % du PIB, à titre de référence, pour atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme¹³. Compte tenu des considérations de viabilité budgétaire, une amélioration du solde structurel d'au moins 0,3 % du PIB en 2024 serait appropriée, selon la Commission. Pour garantir cette amélioration, et conformément à la méthode de la Commission, la croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national¹⁴ en 2024 ne devrait pas dépasser 4,6 %, ce dont tient compte la présente recommandation. Dans le même temps, les mesures de soutien à l'énergie encore en place (actuellement estimées par la Commission à 1,8 % du PIB pour 2023) devraient être progressivement supprimées, si l'évolution du marché de l'énergie le permet et en commençant par les mesures les moins ciblées, et les économies correspondantes devraient servir à réduire le déficit public. Selon les estimations de la Commission, cela permettrait d'obtenir un taux de croissance des dépenses primaires nettes inférieur au taux de croissance maximal recommandé pour 2024.
- (24) Dans l'hypothèse de politiques inchangées, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur une croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national de 4,0 % en 2024, ce qui est inférieur au taux de croissance recommandé. L'ajustement prévu dans les prévisions de la Commission est inférieur aux économies résultant de la suppression progressive totale des mesures de soutien dans le domaine de l'énergie, compte tenu des dépenses qui dépendent de l'évolution de l'inflation en 2023, comme les dépenses liées aux retraites, la rémunération des salariés et certaines prestations sociales, et compte tenu également de certaines mesures liées à l'énergie qui n'ont pas encore été supprimées.

¹³ L'article 5 du règlement (CE) n° 1466/97 prévoit également un ajustement de plus de 0,5 % du PIB pour les États membres confrontés à un niveau d'endettement dépassant 60 % du PIB ou qui sont exposés à des risques plus importants liés à la soutenabilité de leur dette.

¹⁴ Les dépenses primaires nettes sont définies comme des dépenses financées au niveau national, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et hors dépenses d'intérêts et dépenses conjoncturelles en matière de chômage.

- (25) D'après le programme de stabilité pour 2023, les investissements publics devraient diminuer et passer de 3,5 % du PIB en 2023 à 3,4 % du PIB en 2024. Le niveau inférieur des investissements reflète la baisse des investissements financés au niveau national.
- (26) Le programme de stabilité pour 2023 définit une trajectoire budgétaire à moyen terme jusqu'en 2026. Selon le programme de stabilité pour 2023, le déficit public devrait progressivement diminuer pour atteindre 1,4 % du PIB en 2025 et 1,3 % d'ici à 2026. Il est donc prévu que le déficit public reste inférieur à 3 % du PIB au cours de la période couverte par le programme. Selon le programme de stabilité pour 2023, la dette publique devrait diminuer et passer de 75,1 % du PIB à la fin de 2024 à 71,4 % à la fin de 2026. L'Autriche est exposée à des risques moyens pour la viabilité budgétaire à long terme, qui sont principalement dus aux pressions budgétaires liées au vieillissement de la population (en particulier, l'augmentation des dépenses pour les soins de longue durée et les soins de santé) et à l'augmentation de la dette due aux mesures visant à faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise de la COVID-19 et de la crise énergétique. Les secteurs des soins de longue durée et des soins de santé sont également confrontés à des pénuries de main-d'œuvre, qui sont en partie liées au manque d'attractivité du travail dans ces secteurs. Un train de réformes des soins récemment mis en œuvre pour remédier aux pénuries de main-d'œuvre, qui augmente les salaires et opère des transferts à court terme en faveur des fournisseurs de soins, constitue une mesure utile pour rendre la profession plus attrayante, mais elle augmentera aussi les coûts budgétaires. En 2021, un groupe de travail sur les soins de longue durée a proposé des mesures en vue d'améliorer l'adéquation des soins tout en préservant la viabilité budgétaire. Ces mesures comprennent la mise en place d'un mécanisme de contrôle coordonné doté de responsabilités claires à différents niveaux de gouvernement, ce qui contribuerait à améliorer la qualité et la comparabilité des dépenses publiques, par exemple en définissant des principes uniformes en matière tarifaire pour les services de soins de longue durée. Les négociations en cours sur le cadre budgétaire fédéral sont l'occasion de soutenir la mise en œuvre d'un tel mécanisme.

- (27) Le système de soins de santé s'est révélé résilient pendant la pandémie de COVID-19. Les dépenses de santé devraient toutefois augmenter de 1,2 point de pourcentage du PIB d'ici à 2070. En outre, les mesures préventives et les soins de santé primaires ambulatoires restent sous-utilisés, tandis que de nombreux services de santé sont encore fournis par les hôpitaux, ce qui est un moyen coûteux et inefficace de fournir des soins. Le plan pour la reprise et la résilience contribuera à renforcer les soins de santé primaires ambulatoires, notamment en soutenant les centres de soins primaires nouveaux et existants dans les zones locales. Toutefois, compte tenu des préoccupations liées à la viabilité budgétaire, il sera essentiel de veiller à ce que les patients soient guidés de manière cohérente au sein du système de santé, notamment en veillant à ce que la disponibilité accrue des services de soins de santé primaires se traduise par une moindre utilisation des services hospitaliers ou des services ambulatoires spécialisés existants.
- (28) Le cadre budgétaire autrichien repose actuellement sur un système complexe de transferts intergouvernementaux entre les autorités fédérales et régionales, qui n'offre que des incitations limitées à favoriser l'efficacité des dépenses publiques. En raison de l'absence d'autonomie fiscale, le financement des dépenses aux différents niveaux fédéraux dépend fortement de ce système. En 2022, seuls 7,2 % de l'ensemble des recettes publiques constituaient des recettes propres des Länder¹⁵. Dans le même temps, les investissements dans des services essentiels tels que les soins de santé, la garde d'enfants et les transports publics dépendent en partie des dépenses des Länder et des municipalités. L'évolution démographique et la transition écologique aggravent encore la pression des coûts sur les Länder et municipalités, tandis que les recettes propres ne sont pas liées à la dynamique des dépenses. Le cadre budgétaire actuel manque d'efficacité à certains égards et manque de transparence, car il brouille le lien entre la charge fiscale et les dépenses publiques. Il est essentiel de mieux aligner les recettes propres sur les dépenses publiques des collectivités territoriales et de renforcer la transparence et la coordination afin d'améliorer la qualité globale des dépenses publiques. Faciliter l'autonomie fiscale régionale au moyen d'une réforme de l'impôt foncier pourrait contribuer à améliorer le fédéralisme budgétaire et le système fiscal global. Les négociations en cours, qui ont débuté fin 2022, sont l'occasion de faire avancer ces questions.

¹⁵ Ce chiffre se rapporte au sous-secteur 1312 du système européen de comptes 2010 (SEC).

(29) Il est possible de déplacer encore davantage la charge fiscale pesant sur le travail vers des sources de recettes plus favorables à la croissance et plus inclusives. Le système fiscal se caractérise par une charge élevée sur le travail découlant des charges salariales et des cotisations de sécurité sociale, ces dernières étant supportées tant par les salariés que par les employeurs, Cela crée un frein à la création d'emplois et à la participation au marché du travail, en particulier pour les travailleurs à bas salaire et les deuxièmes apporteurs de revenus. Dans le même temps, d'autres sources de recettes moins préjudiciables à une croissance équitable et durable, comme les taxes environnementales ou foncières, demeurent sous-utilisées, même si l'on prend en compte les réformes récentes. Les subventions préjudiciables à l'environnement entravent la transition écologique. La récente réforme de la fiscalité écosociale prévoit des allègements fiscaux pour les ménages et les entreprises et jette les bases d'une tarification des émissions de CO₂ ne relevant pas du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE-UE). En outre, l'indexation automatique sur l'inflation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques constitue une réforme notable qui réduit fortement l'augmentation de la charge de l'impôt sur le revenu pour les contribuables, du fait d'une "progression par tranches". Néanmoins, des défis structurels subsistent et il est possible de réduire encore la charge pesant sur le travail, afin de stimuler la création d'emplois et l'offre de travail, en particulier pour les travailleurs à bas salaire. Une meilleure utilisation d'une fiscalité plus propice à la croissance pourrait aussi contribuer à créer l'espace budgétaire nécessaire et à renforcer l'équité du système fiscal.

- (30) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/241 et à l'annexe V, critère 2.2, dudit règlement, le plan pour la reprise et la résilience comprend un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui doivent être mis en œuvre d'ici à 2026. Il est essentiel de mettre rapidement en œuvre le plan en raison de la nature temporaire de la facilité, qui est applicable jusqu'en 2026. La mise en œuvre du plan autrichien pour la reprise et la résilience est bien lancée. Le 20 avril 2023, l'Autriche a présenté une demande de paiement, correspondant à 44 jalons et cibles du plan et donnant lieu à un décaissement global de 700 millions d'EUR. Au-delà de la première demande de paiement, la mise en œuvre du plan est en bonne voie. L'Autriche devrait présenter une demande visant à modifier quelques mesures en raison de l'existence de circonstances objectives, telles que les hausses de prix et les pénuries affectant la chaîne d'approvisionnement. La préparation d'un nouveau chapitre REPowerEU est également en cours et les autorités autrichiennes travaillent en étroite collaboration avec les services de la Commission pour le présenter prochainement. L'inclusion rapide du nouveau chapitre REPowerEU dans le plan pour la reprise et la résilience permettra de financer des réformes et des investissements supplémentaires à l'appui des objectifs stratégiques de l'Autriche dans le domaine de l'énergie et de la transition écologique. La participation systématique et effective des pouvoirs locaux et régionaux, des partenaires sociaux et des autres parties prenantes concernées demeure importante pour la réussite de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, ainsi que des autres politiques économiques et de l'emploi allant au-delà du plan, afin de garantir une large appropriation du programme d'action global.
- (31) La Commission a approuvé tous les documents de programmation de la politique de cohésion de l'Autriche en 2022. Il est essentiel de procéder à la mise en œuvre rapide des programmes de la politique de cohésion en complémentarité et en synergie avec le plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU, pour réaliser la transition écologique et numérique, accroître la résilience économique et sociale et parvenir à un développement territorial équilibré en Autriche.

- (32) Au-delà des défis économiques et sociaux abordés par le plan pour la reprise et la résilience et les programmes de la politique de cohésion, l'Autriche est confrontée à des défis supplémentaires liés à son marché du travail. Le solide système de protection sociale de l'Autriche et les vastes mesures politiques prises par l'Autriche ont limité les conséquences sociales de la pandémie de COVID-19. L'Autriche obtient de bons résultats en ce qui concerne la plupart des dimensions du socle européen des droits sociaux, mais certains défis subsistent. Ces défis ont trait plus particulièrement au potentiel sous-exploité sur le marché du travail des femmes, des travailleurs peu qualifiés, des travailleurs âgés et des personnes issues de l'immigration. Cette situation est particulièrement problématique compte tenu de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Libérer le potentiel inexploité de ces groupes pourrait réduire la pression sur le marché du travail autrichien.
- (33) Bien que le taux d'emploi des femmes en Autriche soit supérieur à la moyenne de l'Union, le pays affiche le deuxième taux le plus élevé d'emploi à temps partiel des femmes. Plus de la moitié des femmes autrichiennes travaillaient à temps partiel en 2022 et les femmes sont surreprésentées dans les secteurs faiblement rémunérés. Il s'agit là d'une opportunité importante d'accroître la participation à temps plein de femmes au marché du travail. Toutefois, en raison de l'offre insuffisante de services de garde d'enfants abordables et de qualité, en particulier dans les zones rurales, il est difficile pour les mères de participer plus activement au marché du travail. L'Autriche affiche l'un des taux les plus faibles de l'Union en ce qui concerne les structures d'accueil formelles pour les enfants de moins de trois ans, avec seulement 28 % des enfants de moins de trois ans placés dans de telles structures. Pour remédier à ces problèmes, il est essentiel d'accroître l'offre de services de garde d'enfants de qualité en améliorant les normes de qualité et en rendant de tels services plus largement disponibles, et d'encourager l'emploi à temps plein, par exemple au moyen d'incitations fiscales. Amener un plus grand nombre de femmes à travailler à temps plein pourrait aussi contribuer à combler l'écart de rémunération toujours élevé entre les hommes et les femmes en Autriche, ainsi que l'écart élevé entre les hommes et les femmes en matière de retraites, tout en remédiant aux pénuries sur le marché du travail.

- (34) Il est possible d'améliorer encore davantage l'intégration de plusieurs groupes défavorisés sur le marché du travail, en particulier les travailleurs peu qualifiés et les personnes issues de l'immigration. Environ 45 % des chômeurs de longue durée en Autriche ont achevé tout au plus le premier cycle de l'enseignement secondaire. Les personnes issues de l'immigration présentent généralement un taux de participation au marché du travail nettement inférieur à celui des résidents nés dans le pays, et les niveaux de revenus futurs des enfants en Autriche sont souvent déterminés par ceux de leurs parents. Bien que le plan pour la reprise et la résilience de l'Autriche comprenne des mesures visant à promouvoir la reconversion et le perfectionnement professionnels des travailleurs peu qualifiés et des chômeurs de longue durée, ces mesures ne remédient pas pleinement au problème sous-jacent de la participation au marché du travail des personnes issues de l'immigration et des travailleurs peu qualifiés. Afin de rompre le lien intergénérationnel persistant, en Autriche, entre les résultats éducatifs des parents et ceux de leurs enfants¹⁶, il est crucial d'accroître la disponibilité d'un enseignement préscolaire de qualité, d'une scolarisation tout au long de la journée et d'infrastructures numériques améliorées. Pour intégrer les migrants récents et d'autres groupes défavorisés, les écoles pourraient offrir un meilleur tutorat individuel, les cours de langue pourraient être rendus plus accessibles et le système autrichien d'apprentissage pourrait être utilisé plus efficacement. Dans le même temps, il est essentiel d'offrir des possibilités suffisantes d'apprentissage tout au long de la vie et de cibler les groupes défavorisés de toutes les tranches d'âge.
- (35) Il est possible d'améliorer la participation au marché du travail des travailleurs âgés, c'est-à-dire des personnes âgées de 55 à 64 ans. Récemment, la tendance à long terme à l'augmentation de la participation des travailleurs âgés au marché du travail s'est considérablement ralentie, alors que le taux d'activité global des travailleurs âgés est inférieur à la moyenne de l'Union. L'adaptation des tâches des salariés à leur cycle de vie professionnelle et la prise en compte des besoins des travailleurs vieillissants deviendront de plus en plus importantes pour maintenir la population âgée sur le marché du travail. De meilleures incitations à relever l'âge effectif de départ à la retraite, telles qu'une réduction de la fiscalité du travail ou des coûts salariaux indirects pour les personnes qui travaillent plus longtemps, contribueraient à atténuer les pénuries sur le marché du travail autrichien.

¹⁶ Rapport de suivi de l'éducation et de la formation 2022 de la Commission européenne – rapport par pays sur l'Autriche.

- (36) L'invasion de l'Ukraine par la Russie a mis en lumière la vulnérabilité de la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Autriche. Bien que l'Autriche soit parvenue à réduire sa dépendance à l'égard des importations de gaz en provenance de Russie, qui sont tombées à 57 % de ses importations totales de gaz en 2022 contre 80 % en 2021, elles restent nettement supérieures à la moyenne de l'Union. Afin de diversifier ses sources d'énergie, le gouvernement a introduit des incitations financières pour que les entreprises importent du gaz provenant de sources non russes et il a créé une réserve de gaz stratégique en 2022. L'Autriche demeure néanmoins confrontée à d'importants défis pour garantir sa sécurité énergétique. Le pays ne dispose toujours pas d'une trajectoire à court terme clairement définie pour se dissocier totalement des importations de gaz russe. En outre, le potentiel de production et de transport de gaz renouvelables, comme l'hydrogène, reste sous-exploité, en particulier pour les secteurs et les régions vulnérables aux ruptures d'approvisionnement.
- (37) En 2021, la part des énergies renouvelables en Autriche s'élevait à 36 % de la consommation finale d'énergie, ce qui est nettement supérieur à la moyenne de l'Union. Pour atteindre les objectifs climatiques de l'Autriche, qui consistent notamment à atteindre la neutralité climatique d'ici à 2040, le pays doit encore accroître cette part. La loi de 2021 sur le développement des énergies renouvelables, une réforme incluse dans le plan pour la reprise et la résilience, a créé un cadre qui contribuera à accroître la part des énergies renouvelables dans la consommation d'électricité. La réforme vise à atteindre une capacité annuelle de production d'électricité de 27 TWh à partir de sources renouvelables d'ici à 2030, ce qui contribuera à l'objectif du pays d'atteindre une consommation d'électricité renouvelable de 100 % d'ici à 2030, pour 81 % en 2020. Toutefois, la poursuite du développement des énergies renouvelables reste confrontée à certaines difficultés, comme la durée des procédures d'aménagement du territoire et d'octroi de permis, la complexité de la répartition des compétences entre les autorités fédérales et régionales et les problèmes de personnel au sein de l'administration. L'Autriche a franchi une première étape en introduisant une évaluation rationalisée des incidences sur l'environnement des projets dans le domaine des énergies renouvelables. L'Autriche pourrait en outre mieux aligner le zonage spatial sur ses objectifs de transition écologique, résoudre les problèmes de personnel et accroître les investissements dans les infrastructures de réseau telles que le stockage, la distribution et le transport. Le développement des énergies renouvelables gagnerait également à la mise en place de zones d'accélération spécifiques pour les énergies renouvelables (en particulier pour l'énergie éolienne), assorties de procédures d'octroi de permis courtes et simples, ainsi qu'à la reconnaissance des énergies renouvelables comme revêtant un intérêt public supérieur, conformément aux objectifs plus ambitieux en matière d'énergies renouvelables du paquet "Ajustement à l'objectif 55" et du plan REPowerEU. Par ailleurs, d'autres sources d'énergie renouvelable, telles que l'énergie géothermique, pourraient être davantage explorées.

(38) La consommation de gaz naturel de l'Autriche a chuté de 19 % entre août 2022 et mars 2023, par rapport à la consommation moyenne de gaz de la même période au cours des cinq années précédentes, ce qui dépasse l'objectif de réduction de 15 %. L'Autriche pourrait poursuivre ses efforts pour réduire temporairement la demande de gaz jusqu'au 31 mars 2024 conformément au règlement (UE) 2022/1369 du Conseil¹⁷. De plus, le relèvement du niveau d'ambition en matière d'efficacité énergétique des secteurs de la construction et de l'industrie réduirait la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. La stratégie de rénovation à long terme de l'Autriche fixe des jalons clairs jusqu'en 2050 et a pour objectif d'atteindre 80 % de décarbonation de son parc immobilier. Le plan pour la reprise et la résilience vise aussi à supprimer progressivement les chaudières à combustibles fossiles dans le secteur du bâtiment et à les remplacer par une technologie de chauffage renouvelable ou le chauffage urbain. Toutefois, les objectifs de l'Autriche pour 2030 en matière d'efficacité énergétique ne sont pas suffisamment ambitieux pour atteindre les objectifs du paquet "Ajustement à l'objectif 55" et du plan REPowerEU. Une nouvelle loi sur l'efficacité énergétique, attendue en 2023 et visant à réduire la consommation finale d'énergie de 18 % d'ici à 2030, devrait y remédier. Dans l'ensemble, il sera essentiel pour l'Autriche d'accélérer les investissements dans la rénovation en profondeur des bâtiments, de remplacer les combustibles fossiles par des énergies renouvelables pour le chauffage et de mieux gérer la consommation d'énergie grâce à la numérisation des services publics (tels que les compteurs intelligents et les thermostats). Il sera en outre essentiel de remédier à la lenteur actuelle de la rénovation énergétique des bâtiments. La mise en œuvre en temps utile de la loi sur le chauffage renouvelable, une réforme phare du plan autrichien pour la reprise et la résilience, sera essentielle pour résoudre ce problème.

¹⁷ Règlement (UE) 2022/1369 du Conseil du 5 août 2022 relatif à des mesures coordonnées de réduction de la demande de gaz (JO L 206 du 8.8.2022, p. 1).

- (39) Le lancement de la transition écologique inclura également la réduction des émissions dans plusieurs secteurs, en particulier celles provenant des transports, présentant un potentiel important de réduction des émissions. L'Autriche est actuellement un pays de transit important pour le fret routier transalpin. Malgré un certain nombre d'investissements dans les transports durables réalisés dans le cadre du plan autrichien pour la reprise et la résilience, il sera essentiel de réduire davantage les émissions liées aux transports, tout en luttant contre la précarité en matière de mobilité, afin de parvenir à la neutralité climatique. La mise en place de solutions de transport supplémentaires, notamment des solutions pour le "dernier kilomètre" et des alternatives à la voiture, sera également essentielle, en particulier dans les zones rurales.
- (40) Les pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans les secteurs et les professions clés de la transition écologique, y compris l'industrie manufacturière, le déploiement et la maintenance des technologies à zéro émission nette, créent des goulets d'étranglement dans la transition vers une économie à zéro émission nette. Des systèmes d'éducation et de formation de qualité qui répondent à l'évolution des besoins du marché du travail et des mesures ciblées de perfectionnement et de reconversion professionnels sont essentiels pour réduire les pénuries de compétences et promouvoir l'inclusion et la réaffectation de la main-d'œuvre. Afin de débloquer le potentiel de main-d'œuvre inexploitée, ces mesures doivent être accessibles, notamment pour les particuliers, ainsi que pour les secteurs et les régions les plus touchés par la transition écologique. En 2022, des pénuries de main-d'œuvre ont été signalées en Autriche pour 17 professions nécessitant des compétences ou des connaissances spécifiques pour la transition écologique, notamment des techniciens du génie civil, des couvreurs et des ingénieurs mécaniciens. Dans le cadre de son "plan directeur pour les emplois verts", l'Autriche a mis en place une plateforme pour les emplois verts afin d'aider à faire coïncider l'offre et la demande de main-d'œuvre. La mise en œuvre de ce plan directeur sera essentielle pour assurer une transition en temps utile vers l'économie verte. Dans son plan d'action pour une transition juste en matière de formation et de reconversion, l'Autriche a défini des mesures visant à renforcer l'offre de main-d'œuvre qualifiée dans le secteur des énergies renouvelables, à encourager le perfectionnement professionnel de la main-d'œuvre et à améliorer les normes éducatives.

- (41) À la lumière de l'évaluation de la Commission, le Conseil a examiné le programme de stabilité pour 2023, et son avis¹⁸ est exprimé dans la recommandation figurant au point 1.
- (42) Compte tenu de la forte interdépendance entre les économies des États membres de la zone euro et de leur contribution collective au fonctionnement de l'Union économique et monétaire, le Conseil a recommandé que les États membres de la zone euro prennent des mesures, notamment dans le cadre de leur plan pour la reprise et la résilience, pour i) préserver la soutenabilité de la dette et s'abstenir de soutenir de manière généralisée la demande globale en 2023, mieux cibler les mesures budgétaires prises pour atténuer l'impact des prix élevés de l'énergie et réfléchir à des moyens appropriés de mettre fin au soutien à mesure que les pressions sur les prix de l'énergie s'atténuent; ii) soutenir un niveau élevé d'investissements publics et promouvoir les investissements privés pour soutenir les transitions écologique et numérique; iii) favoriser une évolution des salaires qui atténue la perte de pouvoir d'achat tout en limitant les effets de second tour sur l'inflation, continuer à améliorer les politiques actives du marché du travail et remédier aux pénuries de compétences; iv) améliorer l'environnement des entreprises et veiller à ce que le soutien énergétique aux entreprises soit économiquement efficient, temporaire et ciblé sur des entreprises viables, et à ce qu'il préserve les incitations à la transition écologique; et v) préserver la stabilité macrofinancière et suivre les risques tout en poursuivant les travaux sur l'achèvement de l'union bancaire. En ce qui concerne l'Autriche, les recommandations 1), 2), 3) et 4) contribuent à la mise en œuvre des première, deuxième et troisième recommandations formulées dans la recommandation pour la zone euro de 2023,

¹⁸ Tel qu'il est prévu à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil.

RECOMMANDE que l'Autriche s'attache, en 2023 et 2024:

1. à supprimer progressivement les mesures d'urgence de soutien à l'énergie en vigueur et à affecter les économies ainsi réalisées à la réduction du déficit public, dès que possible en 2023 et en 2024. Dans le cas où de nouvelles hausses des prix de l'énergie nécessiteraient de nouvelles mesures de soutien ou le maintien de mesures de soutien, à faire en sorte que de telles mesures de soutien ciblent les ménages et les entreprises vulnérables, soient financièrement abordables et préservent les incitations aux économies d'énergie;

à faire en sorte de mener une politique budgétaire prudente, notamment en limitant l'augmentation nominale des dépenses primaires nettes financées au niveau national en 2024 à 4,6 % maximum¹⁹.

à préserver les investissements publics financés au niveau national et à veiller à l'absorption efficace des subventions au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, en particulier pour favoriser les transitions écologique et numérique;

pour la période postérieure à 2024, à continuer de mener une stratégie budgétaire à moyen terme en faveur d'un assainissement progressif et durable, combinée à des investissements et à des réformes propices à une croissance durable plus élevée, afin de parvenir à une position budgétaire à moyen terme prudente;

à garantir l'adéquation et la viabilité budgétaire du système de soins de longue durée et la viabilité budgétaire du système de soins de santé; à simplifier et à rationaliser les relations budgétaires entre les différents niveaux de pouvoir ainsi que les compétences budgétaires de ces derniers, et à aligner les compétences en matière de financement et de dépenses; à améliorer le dosage fiscal pour soutenir une croissance inclusive et durable;
2. à mettre en œuvre avec constance son plan pour la reprise et la résilience et à finaliser rapidement le chapitre REPowerEU en vue de commencer rapidement sa mise en œuvre; à procéder à la mise en œuvre rapide des programmes de la politique de cohésion, en étroite complémentarité et synergie avec le plan pour la reprise et la résilience;

¹⁹ Ce qui, selon les estimations, correspond à une amélioration annuelle du solde budgétaire structurel d'au moins 0,3 % du PIB pour 2024, comme indiqué au considérant 23.

3. à stimuler la participation des femmes au marché du travail, notamment en améliorant la qualité des services de garde d'enfants, et la participation des travailleurs âgés; à améliorer les possibilités sur le marché du travail pour les groupes défavorisés, comme les demandeurs d'emploi peu qualifiés et les personnes issues de l'immigration, notamment en relevant leurs niveaux de compétences de base;
4. à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles et à diversifier les sources d'approvisionnement en gaz afin de réduire sensiblement la dépendance à l'égard de la Russie; à accélérer le déploiement des énergies renouvelables et des infrastructures nécessaires, notamment en simplifiant les procédures d'octroi de permis et en mettant en place des zones d'accélération spécifiques; à améliorer l'efficacité énergétique; à réduire les émissions, en particulier dans le secteur des transports; à intensifier les efforts visant à fournir et à acquérir les aptitudes et les compétences nécessaires à la transition écologique.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président/La présidente
